

N°AM-2023-252

ARRÊTE DU MAIRE

PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DU BOULODROME MUNICIPAL, SIS VOIE PAUL ÉLUARD

Le Maire BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

CONSIDÉRANT la plainte déposée par la commune pour vol par effraction dans le local du boulodrome en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette plainte précise que depuis quelques semaines, un groupe de 4-5 personnes squattent quasiment tous les jours une tente du boulodrome, causant diverses nuisances, dégradations et vol de matériel ;

CONSIDÉRANT que les anomalies constatées sur place favorisent des troubles à l'ordre public et mettent en danger la sécurité des personnes, notamment par un risque d'incendie ;

CONSIDÉRANT que durant le week-end des 9 et 10 décembre de nouveaux troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ont été constatés ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle plainte a été déposée par la commune pour dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les troubles anormaux de voisinage qu'entraînent ce squat et ces nuisances répétées ;

VU l'urgence à agir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le boulodrome municipal, sis voie Paul Eluard sera temporairement fermé au public pour une durée de 2 mois, du fait des troubles à l'ordre public constatés et du risque important pour la sécurité des personnes, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture de l'établissement interviendra après une mise en sécurité de l'établissement et un retour à une utilisation normale de cet équipement public municipal ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives nécessaires ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ;
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Norbert ALONZO, président du Club Bonneuil pétanque, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 décembre 2023.

 Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa notification à l'Intéressé(e) le

17 DEC. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS